

## Adresses des conseils généraux des villes et communes de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, lors de la séance du 2 août 1791

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adresses des conseils généraux des villes et communes de Saint-Malo et de Saint-Brieuc, lors de la séance du 2 août 1791.  
In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXIX - Du 29 juillet au 27 août 1791. Paris :  
Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 123;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1888\\_num\\_29\\_1\\_11933\\_t1\\_0123\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_29_1_11933_t1_0123_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 05/05/2020

tif que tous les citoyens se sont empressés de renouveler, le 15 juillet dernier, avec la plus grande solennité.

« *Les officiers municipaux de Sedan* ont rédigé une adresse aux citoyens de cette ville. Cette adresse, après une analyse exacte des bienfaits que la Constitution assure à tous les citoyens de l'Empire, indique aux habitants de Sedan les motifs puissants de continuer à être exacts observateurs des décrets, et à donner l'exemple de leur soumission aux lois et à leurs organes, soumission qui, dans tous les temps et chez tous les peuples, a caractérisé les véritables et sincères amis de la liberté. »

*Adresses des nouveaux électeurs du district de Coutances, des citoyens actifs du canton de Mirambeau.*

*Adresse des juges du tribunal du district de Montfort-l'Amaury.*

« Une grande nation libre, disent-ils, doit, partout où il y a des hommes, ne compter que des frères et des amis : si cependant la rouille des préjugés doit lutter encore quelque temps contre les principes de la saine raison ; si la France, pour la défense de la liberté et de la Constitution, est obligée de développer la masse imposante que présente la réunion d'un grand peuple, fonctionnaires publics, salariés par la nation, nous offrons avec joie d'armer à nos frais 2 défenseurs de la patrie, et nous promettons, dans ces temps de crise et d'inquiétude, de redoubler de zèle et d'activité pour faire observer les lois, dont le dépôt sacré nous est confié. »

*Adresses des conseils généraux des villes et communes de Saint-Malo et de Saint-Brieuc.*

« Recevez, dit le conseil général de la commune de Saint-Brieuc, les témoignages de notre adhésion au décret du 15 juillet et aux grands motifs qui l'ont dicté. Les Anglais qui ont fait célébrer leur Révolution en 1688, se montrèrent bien moins généreux envers un roi qui s'était cependant rendu moins coupable ; et c'est encore là une différence bien honorable qui nous distingue de nos voisins. Aussi, nous désavouons formellement la protestation infâme que M. Hingant, l'un des députés de ce département, a souscrite ; et qu'il sache que nous le vouons à l'infamie que mérite sa protestation criminelle. »

*Adresse de la garde nationale de Valence.*

« Qu'ils sont coupables, dit-elle, ceux dont la résistance impie s'élève contre de pareils bienfaits ! Ignorent-ils donc que le plus grand crime politique est de désobéir aux lois ? Pour nous qui en sommes esclaves, parce que nous sommes idolâtres de la vraie liberté, nous ne reconnaitrons jamais que leur empire, et tandis que vous l'établissez sur les bases éternelles de la justice et de l'égalité, nous jurons tous de périr, plutôt que de souffrir qu'elles soient enfreintes. Puisse un patriotisme éclairé convaincre tous les citoyens que, sans la soumission aux lois, il ne peut exister de société !

*Adresses des sociétés des amis de la Constitution, séantes à Chartres, Verdun, Beauvais, Bar-le-Duc, Fontenay, Beaune, La Bassée, Dinan, Morlaix, Montreuil-sur-Mer, Saint-Avoid, Chalon-sur-Saône, Alençon, Carcassonne, Avallon et la Couture du Mans.*

« Nous persévérerons, disent les amis de la Constitution de Chartres, qu'il serait souverainement dangereux et impolitique de laisser siéger encore au milieu de vous des législateurs qui déclarent qu'ils ne veulent plus l'être, ou qu'ils ne le seront que pour vous opposer une force d'inertie propre à arrêter les travaux de la Constitution, ou pour diriger ouvertement leurs efforts sacrilèges contre son achèvement.

« Nous persévérerons à croire que la nation, qui ne leur a point donné la mission d'introduire la guerre ou l'anarchie, ne leur doit aucun appointement, et si on ne consulte que les simples règles de prudence ordinaire, ils doivent être chassés du temple de la patrie, où leur présence est une profanation perpétuelle.

« Législateurs, disent les amis de la Constitution de Bar-le-Duc, tandis que vous faisiez la Constitution au milieu des orages, la calomnie vous accusait d'obéir à une poignée de factieux ; aujourd'hui que la Constitution est faite, vos ennemis éprouvent que vous n'avez jamais cédé qu'à la voix de votre conscience : vous avez sauvé la patrie. Il vous reste à mettre la liberté à l'abri de toutes les attaques. Vous le savez maintenant, les plus dangereuses ne sont pas celles du dehors.

« La main qui doit protéger les lois pourrait bien miner la Constitution, mais rien n'échappe à votre sagesse ; vous saurez la rendre impuissante pour le mal. Lors même que vous lui laisserez la plus grande influence pour le bien public et la prospérité, tous les départements désirent que la liste civile soit déterminée. Nous exprimons fortement ce vœu, en même temps que nous adhérons à vos décrets sur le roi. Nous avons juré le maintien de la Constitution, nous secondons avec courage votre zèle et votre fermeté. »

*Les amis de la Constitution de Fontenay* exposent leurs alarmes sur les machinations secrètes des prêtres réfractaires qui abondent dans le département de la Vendée.

« Tant que la question relative à la fuite du roi, disent les amis de la Constitution de Beaune, était soumise à la discussion, nous avons émis notre vœu en hommes libres. Aujourd'hui que la loi est prononcée, nous n'avons plus d'opinion, et nous mourrons pour la loi. Nous demandons aussi la convocation la plus prochaine des corps électoraux, et la réunion des gardes nationales sur les frontières. »

« Dieu et sa raison immortelle, disent les amis de la Constitution établis à Saint-Avoid, ont veillé sur nous. Vous avez conservé au roi une prérogative qui ne lui a pas été donnée pour son avantage ; mais pour le nôtre, vous avez prouvé à ceux de vos ennemis qui osent des doutes sur la liberté de vos délibérations, que, ni le despotisme des tyrans, ni le despotisme plus terrible du vulgaire, ne pouvaient rien sur la pensée d'hommes voués au bien public. »

*Les amis de la Constitution établis à Chalon-sur-Saône* demandent que les assemblées électORALES soient remises en activité.

*Les amis de la Constitution d'Avallon* demandent la révocation du décret qui a suspendu les assemblées électORALES.